**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 83 (2021)

**Heft:** 6-7

**Rubrik:** Tracteur à 40 km/h : avec quel permis?

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Les titulaires d'un permis de voiture, de motocycle ou de camion sont autorisés à conduire des tracteurs à 40 km/h, même sans suivre le cours «G40». Photo: Heinz Röthlisberger

# Tracteur à 40 km/h: avec quel permis?

Le permis de voiture donne le droit de conduire un tracteur, c'est connu. Ce qui l'est moins, c'est de savoir si le cours «G40» est obligatoire pour la conduite d'un tracteur à 40 km/h.

### Aldo Rui

«Un jeune homme du village voisin travaille sur notre exploitation chaque été durant ses vacances. Il a réussi son permis de voiture cet hiver. Est-il maintenant autorisé à conduire nos tracteurs à 40 km/h, même s'il n'a pas passé le permis de catégorie G, ni suivi le cours G40?»

Oui, il est autorisé à le faire. L'alinéa 3 de l'article 4 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) précise que le détenteur d'un permis de voiture (de catégorie «B») est autorisé à conduire des tracteurs agricoles à une vitesse maximale de 40 km/h. Il n'est pas soumis à l'obligation de suivre un cours «G40» pour le faire. Cela a déjà souvent soulevé des débats, car une personne sans expérience dans ce domaine peut

théoriquement rouler pour la première fois de sa vie au volant d'un tracteur limité à 40 km/h et tirant une remorque d'un poids total de 40 tonnes sur la voie publique. Or sur le terrain, aucun agriculteur ne laisserait un collaborateur novice le faire sans l'expérience nécessaire, une formation et un encadrement rigoureux. La responsabilité serait trop écrasante tant pour le conducteur que pour le propriétaire du tracteur. Il en va de même pour les autres catégories, même si cela suscite parfois l'incompréhension. Ainsi, un jeune conducteur de 18 ans, son permis tout juste en poste, peut du jour au lendemain rouler sur l'autoroute en Ferrari «812 Superfast» animée d'un moteur V12 à 6,5 litres développant 800 chevaux.

#### Les autres catégories

L'autorisation dont il est question dans cet exemple du permis de voiture s'étend, selon l'OAC, aux catégories «-A» et «A»

# Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions qui sont soumises à l'ASETA. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'ASETA à Riniken, tél. 056 462 32 00 ou par courriel à zs@agrartechnik.ch.

(motocycles), «B1» (quadricycles à moteur), «C» et «C1» (camions), «D» et «D1» (autocars, bus et minibus) ainsi qu'à la catégorie spéciale «F» (véhicules à moteur dont la vitesse n'excède pas 45 km/h). Le titulaire d'un permis de l'une de ces catégories n'est pas contraint de suivre un cours «G40» pour conduire un tracteur agricole à 40 km/h sur la voie publique. Modifiée récemment, la catégorie «A1» est désormais ouverte aux jeunes motocyclistes, qui peuvent prendre le guidon d'une 125 cm<sup>3</sup> à 15 ans révolus. Le détenteur d'un permis «A1» doit toutefois attendre l'âge de 16 ans pour conduire un tracteur à 40 km/h s'il veut se passer du cours «G40».

Pour récapituler: celui qui a passé un permis de catégorie «F» (à partir de 16 ans), de catégorie «A1» (à partir de 16 ans), ou de catégorie supérieure, par exemple celui de voiture, a le droit de conduire des tracteurs agricoles à 40 km/h sur la voie publique.

#### Cours de conduite «G40»

Rien ne change pour les jeunes gens de 14 ans: ceux qui sont titulaires du permis de catégorie «G» (dès 14 ans révolus) et qui ont participé au cours «G40» sont autorisés à conduire des tracteurs agricoles limités à 40 km/h, avec ou sans remorque. Des formulaires d'inscription au cours «G40» peuvent être téléchargés depuis le site de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA). Ce cours s'adresse aussi aux personnes dont le permis leur donne légalement l'autorisation de

# Avec quelle catégorie de permis est-il possible de conduire des tracteurs à 40 km/h (sans avoir suivi le cours «G40»)?

Catégories de permis de conduire	Tracteur à 40 km/h (sans «G40»)
A: motocycles d'une puissance supérieure à 35 kW	Oui
-A: (catégorie A avec restriction) motocycles d'une puissance n'excédant pas 35 kW	Oui
<b>A1:</b> motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup> et d'une puissance maximale de 11 kW	Oui (dès 16 ans)
<b>B:</b> voitures automobiles dont le poids total n'excède pas 3500 kg et comportant huit places assises au plus	Oui
<b>B1:</b> quadricycles et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg	Oui
C: voitures automobiles, à l'exception de celles de la catégorie D, dont le poids total est supérieur à 3500 kg	Oui
C1: voitures automobiles (sans celles de la catégorie D) dont le poids total est compris entre 3500 kg et 7500 kg	Oui
<b>D:</b> voitures automobiles affectées au transport de personnes de plus de huit places assises	Oui
<b>D1:</b> voitures automobiles affectées au transport de personnes de huit à seize places assises	Oui
M: cyclomoteurs (teufs) (catégorie spéciale)	Non
<b>F:</b> véhicules automobiles, exceptés les motocycles, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h (catégorie spéciale)	Oui
<b>G:</b> véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h (catégorie spéciale)	Non
<b>G et</b> cours de conduite de tracteur <b>«G40»</b>	Oui

Vous trouverez de plus amples informations et une courte description de chaque catégorie sur le site www.fuehrerausweise.ch

conduire des tracteurs à 40 km/h, mais qui ne le font pas régulièrement parce qu'elles ne participent peut-être qu'occasionnellement aux travaux d'une ferme. Elles suivraient cette formation de leur propre chef pour approfondir leurs connaissances.

#### Pour suivre le cours de conduite «G40»

vous pouvez vous inscrire sur les sites www. agrartechnik.ch ou www.g40.ch. Des informations plus détaillées sur les catégories de permis de conduire suisses et leurs conditions sont disponibles sur le site www.fuehrerausweise.ch







Les broyeurs Tierre que ce soit latéral, frontal ou arrière, sont reconnus pour leur qualité et leur durabilité, mais aussi avec son système Green Bee comprenant un bac collecteur incorporé avec déversement en hauteur.



Machines motorisées agricoles, forestières, communales Münchenwiler | Villars-les-Moines | 026 672 93 20